

FICHE D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE Période n°2 2020/2021

Nom : Prénom :

Date de Naissance :

Ecole :

Merci de bien vouloir cocher les cases correspondantes aux jours de présence souhaités. ATTENTION : Pour la tarification des services, c'est la date de réception en mairie qui sera prise en compte.

	Lu 02/11	Ma 03/11	Je 05/11	Ve 06/11	Lu 09/11	Ma 10/11	Je 12/11	Ve 13/11
Garderie Matin								
Restauration scolaire								
Etude Surveillée								
Garderie Soir								

	Lu 16/11	Ma 17/11	Je 19/11	Ve 20/11	Lu 23/11	Ma 24/11	Je 26/11	Ve 27/11
Garderie Matin								
Restauration scolaire								
Etude Surveillée								
Garderie Soir								

	Lu 30/11	Ma 01/12	Je 03/12	Ve 04/12	Lu 07/12	Ma 08/12	Je 10/12	Ve 11/12	Lu 14/12	Ma 15/12	Je 17/12	Ve 18/12
Garderie Matin												
Restauration scolaire												
Etude Surveillée												
Garderie Soir												

Je soussigné (e) **Nom prénom**..... certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et m'engage à les respecter.

Le

Signature :

TARIFICATION ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

GARDERIE PERISCOLAIRE

	Réservation jusque 23h59 la veille	Séance non réservée/dernière minute
Sainghinois (*)	2,60 €	3,50 €
Extérieur (**)	3,00 €	4,00 €
Pénalité de retard - non respect des horaires de récupération des enfants	5,00 € /15mn	

ETUDES SURVEILLEES

	Réservation jusque 23h59 la veille	Séance non réservée/dernière minute
Tarif unique	1,00 €	1,30 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Réservation jusque 23h59 la veille				Séance non réservée/dernière minute			
Sainghinois		Extérieurs		Sainghinois		Extérieurs	
Maternels / Primaires		Maternels	Primaires	Maternels	Primaires	Maternels	Primaires
QF 0 à 700	0,80 €	4,50 €	5,00 €	3,50 €	4,00 €	5,50 €	6,00 €
701 à 999	0,90 €						
+ 999	1,00 €						

(*) Enfants domiciliés sur la commune – Présentation d'un justificatif de domiciliation datant de moins de 3 mois ou enfants fréquentant la classe ULIS

(**) Enfants non domiciliés sur la commune. Toutefois, le tarif sainghinois est appliqué pour les enfants non domiciliés sur la commune :

-Lorsque la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes

-Aux enfants du personnel communal en activité sur le temps de restauration